



Règlement Intérieur Cantine Scolaire

Commune de La Chapelle Sur Loire



Le présent règlement adopté par le Conseil Municipal de La Chapelle Sur Loire lors de sa séance du 9 juin 2023 régit le fonctionnement de la cantine scolaire située à l'école Germaine Héroux.

RÈGLES GÉNÉRALES

La cantine scolaire n'a pas un caractère obligatoire, elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés. Elle débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement doivent être affichés dans les espaces réservés à cet effet à l'école Germaine Héroux, à l'école Fernand Obligy et à la cantine.

HEURES D'OUVERTURE DE LA CANTINE SCOLAIRE

La cantine scolaire fonctionne les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS.

Elle accueille les élèves pour les repas pris pendant la pause méridienne de l'école.

Les repas sont servis en deux services.

Le nombre de services peut être modifié en fonction d'un protocole spécifique applicable en cas de crise sanitaire (ex. : pandémie...)

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION D'INSCRIPTION A LA CANTINE SCOLAIRE

L'enfant, pour pouvoir déjeuner à la cantine scolaire, doit préalablement être inscrit auprès du secrétariat de mairie, selon un formulaire délivré aux familles concernées en début d'année.

Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne peut être ni reçu ni gardé à la cantine scolaire.

Les enfants doivent être présents régulièrement le ou les jours pour lesquels ils sont inscrits.

Les modifications des jours de présence de l'enfant pourront être effectuées auprès du secrétariat de mairie.

Les enfants qui ne sont pas à l'école le matin ne seront pas acceptés à la cantine au service du midi.

ABSENCES

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent avertir 72 heures avant le secrétariat de mairie de La Chapelle Sur Loire (02.47.97.33.91) ou le responsable de la cantine.

En cas de maladie, les repas du premier et du deuxième jour sont dus, les suivants seront déduits de la facturation du mois suivant sur présentation d'un certificat médical. L'absence d'un enfant, que ce soit exceptionnel ou pour maladie, doit être signalée au secrétariat de mairie et à l'école. Toute absence non justifiée impliquera une facturation du repas.

En cas de grève des enseignants, les repas des enfants absents seront déduits.

Les parents souhaitant faire manger à titre exceptionnel leur enfant devront prévenir le responsable de la cantine 48 h avant le jour du repas.

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas à la cantine scolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

PRIX DU REPAS

Chaque année le prix des repas de la cantine scolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement des repas pourra se faire en ligne, via internet, par carte bancaire ou directement auprès de la Trésorerie de CHINON (carte bancaire, chèque ou numéraire), ou auprès d'un buraliste agréé (carte bancaire ou numéraire), ou par prélèvement automatique.

Aucun paiement ne sera accepté en mairie.

HYGIÈNE ET ALIMENTATION

Les enfants doivent apporter une serviette de table propre le LUNDI et la reprendre le VENDREDI.

Les menus étant élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire, les intervenants se devront de proposer aux enfants de goûter aux plats qui leur sont proposés.

Le service de la cantine est un service collectif, chaque enfant consomme par conséquent le même repas.

RÉGIMES ALIMENTAIRES

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés au secrétariat de mairie et à l'école dès l'inscription.

LE SERVICE

Les repas sont préparés et livrés par une société en « liaison froide » remis en température et servis par le personnel sous la surveillance de la municipalité dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les menus sont élaborés par période scolaire sous la responsabilité et le contrôle d'une diététicienne.

OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Dans tous les cas, le personnel de service, placé sous l'autorité territoriale doit :

- Vérifier et maintenir la température à plus de 65°C jusqu'à l'assiette du convive.
- Dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants.

- Servir et aider les enfants pendant le repas.
- Après les repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque soir.
- Tous les restes doivent être rejetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à la limite de vente.

Le personnel de la cantine est chargé, sous la responsabilité du Maire, de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à une bonne hygiène
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

LA SURVEILLANCE

De 11h50 à 13h20, les enfants fréquentant la cantine sont sous la responsabilité de la municipalité.

LE SUIVI MÉDICAL

Aucun médicament ne sera administré par le personnel (cf. décret n°2002-883 du 03/05/2002) même sur présentation d'une ordonnance.

LOCAUX ET ENCADREMENT

Pour des raisons de commodité et dans une logique de proximité, les élèves sont accueillis dans la cantine de leur école.

Le temps de cantine est organisé de 11h55 à 13h20 en lien avec les horaires de l'école.

L'encadrement et la surveillance de la cantine sont assurés par des personnels recrutés spécialement par la Municipalité de La Chapelle Sur Loire et placés sous l'autorité du Maire.

DISCIPLINE

Le temps de repas est un moment de convivialité, de détente et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Le personnel encadrant participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel encadrant :

- Assure la sécurité pour le trajet école-cantine ainsi que pendant le temps de détente
- Veille à maintenir le calme durant toute la durée de sa prise en charge
- Accompagne les enfants aux toilettes et vérifie le lavage des mains.
- Fait respecter aux enfants une bonne tenue pour leur permettre de manger dans de bonnes conditions

- Observe discrétion et politesse envers les enfants
- Ne doit pas avoir un comportement, geste ou parole qui traduit l'indifférence ou le mépris
- Assure la surveillance dans la cour d'école, entre la fin du repas et jusqu'à 13h20
- Veille à faire respecter le règlement avec l'aide du permis de bonne conduite (permis à points) qui sera présenté aux enfants chaque début d'année scolaire.

Les parents,

- Doivent fournir une serviette marquée au nom de l'enfant
- Doivent sensibiliser leurs enfants au présent règlement

Les enfants,

- Doivent se déplacer dans l'ordre et dans le calme
- Doivent s'asseoir à table et manger correctement. Il est interdit de jouer avec la nourriture.
- Doivent respecter le matériel mis à leur disposition et la propreté des locaux.
- Doivent être respectueux à l'égard du personnel encadrant. Tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel encadrant ou au respect dû à leurs camarades est interdit.
- Interdire les violences, grossièretés ainsi que détériorations volontaires.

Tout comportement dangereux ou irrespectueux pourra être immédiatement sanctionné. Un permis de bonne conduite (permis à points) a été instauré à ce sujet.

PERMIS DE BONNE CONDUITE – PERMIS A POINTS

Comportements pouvant entraîner un retrait d'un point sur le permis (liste non exhaustive)

- Jeux avec de la nourriture
- Refus d'obéir ou chahuts répétés
- Violence verbale (insultes)
- Intolérances (propos et/ou comportement xénophobe, raciste, sexiste, etc...)
- Irrespect et insolence (envers un enfant ou un adulte)

Comportements pouvant entraîner un retrait de plusieurs points sur le permis (liste non exhaustive) et une lettre d'avertissement.

- Comportement dangereux (mise en danger de l'intégrité physique d'un camarade ou de soi-même).
- Violences physiques volontaires (coups violents)
- Vol
- Violence verbale et insolence cumulées
- Dégradations volontaires

Sanctions :

Les sanctions sont progressives. Toutefois, en cas de faute très grave une exclusion peut être prononcée immédiatement par le maire.

A chaque point perdu, les parents sont informés le soir même. Ils doivent signer le permis et le retourner le lendemain par l'intermédiaire du carnet de liaison de l'école.

Après 3 points perdus, une lettre d'avertissement est adressée aux parents.

Après 6 points perdus, une lettre d'exclusion temporaire d'une journée est adressée aux parents.

Après 9 points perdus, une lettre d'exclusion temporaire de trois jours est adressée aux parents.

Après 10 points perdus, une lettre d'exclusion définitive est adressée aux parents.

Les jours d'exclusion ne seront pas remboursés.

A tout moment, la mairie se réserve le droit de convoquer les parents pour discuter de la situation de leur enfant.

RESPONSABILITÉ DES PARENTS

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle à la Mairie.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable à partir du 1^{er} Septembre 2023. Il sera reconduit ensuite tacitement d'année scolaire en année scolaire.

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès en cantine des contrevenants.

Fait à La Chapelle sur Loire,
Le 9 juin 2023

Le Maire,
Paul GUIGNARD